



Compte-rendu du conseil municipal du 18 février 2021

Adresse : 50 Place de la Mairie
62120 ROQUETOIRE
Téléphone : 03 21 39 05 07
mairie-roquetoire@wanadoo.fr

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février, à 17 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes communale sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 12 février 2021.

Etaient présents :

Madame Véronique BOIDIN - Monsieur François HENNERON - Madame Patricia WASSELIN -
Monsieur Daniel NOURRY - Monsieur Laurent CEUGNIET - Monsieur Matthieu BULTEL -
Madame Ludivine DARQUE - Madame Monique DUPUIS - Madame Léa FOLLET - Monsieur
Jonathan HIDOUX - Monsieur Jean-Paul MARTEL - Madame Sophie PENEL - Madame Coralie
VINIACOURT - Monsieur Marc-Antoine BRUGE - Madame Annick DUPREZ – Monsieur Richard
NOËL - Madame Marie-Françoise WAWRZYNIAK.

Membre(s) excusé(s) :

Monsieur Patrice MARTEL, procuration donnée à Monsieur Matthieu BULTEL
Madame Stella CREPIN, procuration donnée à Monsieur François HENNERON

Membre(s) absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame Léa FOLLET

Madame le Maire précise les 2 procurations reçues.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Madame Léa FOLLET est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal du 22 décembre 2020.

En l'absence de remarques, il est procédé au vote.

Le compte rendu est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Madame le Maire souhaite préciser les raisons de la tenue de ce conseil municipal, en ces temps de crise sanitaire :

1/ Le pacte de gouvernance, pour lequel l'avis du conseil doit être retourné à la CAPSO avant le 7 mars 2021 ;

2/ L'ouverture des crédits d'investissement pour permettre le mandatement des factures avant le vote du budget 2021 ;

3/ La séance se tient à 17h pour permettre au public d'assister à la séance avant le couvre-feu de 18h. Pour respecter la durée de ce conseil (maximum 1h), exceptionnellement, aucun tour de table ne sera réalisé en fin de séance. Si des points sont à aborder, chacun pourra les faire remonter directement à Madame le Maire.

Madame le Maire indique avoir reçu la démission de Monsieur HERMANT de son mandat de conseiller municipal à compter du 15/02/2021 (date d'acceptation de la démission).

Le suivant de liste devient immédiatement conseiller municipal : il s'agit de Monsieur Richard NOËL.

Ayant reçu une convocation à ce conseil municipal, la charte de l' élu local et le règlement intérieur lui sont remis dans sa pochette.

Monsieur HERMANT était membre de la commission « Finances et affaires économiques ». Son poste est désormais vacant. Afin de respecter la représentation proportionnelle au sein de cette commission, il convient de le remplacer.

C'est pourquoi, un mail a été envoyé en date du 16 février 2021 aux 4 conseillers municipaux de la liste d'opposition afin de demander le nom de la personne intéressée pour le remplacer.

Monsieur Richard NOËL s'est porté candidat.

Cette candidature doit être soumise au vote du conseil municipal.

C'est pourquoi Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter ce point à l'ordre du jour des délibérations, à la fin de ce conseil.

Madame le Maire procède au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

La séance est ouverte avec le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1- CAPSO – Pacte de gouvernance

Madame le Maire rappelle qu'en date du 15 janvier dernier, le projet de Pacte de Gouvernance 2020-2026 transmis par la CAPSO a été communiqué à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Il a été demandé :

- D'en prendre connaissance,
- De faire remonter par retour de mail les remarques pour le 15 février.

Voici les remarques transmises :

Synthèse Pacte de gouvernance :

- **Véronique BOIDIN :**
- **François HENNERON :** J'espère que l'équilibre urbain-rural sera respecté au sein de la communauté d'agglomération comme cela est mentionné dans le pacte de gouvernance.
C'est-à-dire que la mutualisation ne profite pas qu'aux communes les plus importantes.
Je demande aux 4 représentants des communes de moins de 2000 habitants (dont fait partie Mme BOIDIN, notre maire) de veiller aux intérêts des communes rurales avant que de grandes décisions ne soient prises.
- **Patricia WASSELIN :**
- **Laurent CEUGNIET :**
- **Stella CREPIN :** veiller à ce que la mutualisation soit profitable à chaque commune quelle que soit sa taille.
- **Daniel NOURRY :**
- **Ludivine DARQUE :**
- **Patrice MARTEL :**
- **Léa FOLLET :**
- **Matthieu BULTEL :**
- **Sophie PENEL :**
- **Jonathan HIDOUX :**
- **Monique DUPUIS :**
- **Jean-Paul MARTEL :**
- **Coralie VINIACOURT :**
- **Richard NOËL :**
- **Marie-Françoise WAWRZYNIAK :**
- **Marc-Antoine BRUGE :**
- **Annick DUPREZ :**

Après lecture de ces remarques, Madame le Maire propose au conseil municipal d'émettre l'avis suivant sur le projet de pacte de gouvernance 2020-2026 de la CAPSO :

Avis favorable avec demande de vigilance particulière à porter sur la question de la mutualisation et de la défense des intérêts des communes rurales.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOPTE

l'avis proposé par Mme le Maire, avis qui sera transmis à Monsieur le Président de la CAPSO.

2- Autorisation de poursuite accordée au trésorier

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article R1617-24, qui pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuite subséquents, de façon permanente ou temporaire ;

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document accordant au trésorier d'Aire sur la Lys – Théroutanne, pour toute la durée du mandat actuel, une autorisation permanente et générale de poursuites pour le recouvrement des titres et articles de rôles émis pour le budget de la commune et le budget du transport scolaire, considérant que cette autorisation pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de Madame le Maire.

3- Suppression de poste d'Attaché territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 4 décembre 2020.

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal, en annexe du Budget Primitif 2021, en date du 28 juillet 2020 (transmis à chaque conseiller),

Considérant la nécessité de supprimer un (1) emploi d'attaché territorial, en raison de la mutation de l'agent nommé sur ce poste,

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un (1) emploi d'attaché territorial, à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 18 février 2021

- Filière : administrative,
- Cadre d'emplois : attachés territoriaux,
- Grade : attaché territorial.,
- Ancien effectif : deux (2)
- Nouvel effectif : un (1)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

4- Recrutement ponctuel de personnels extérieurs

Madame le Maire indique que pour faire face à des besoins soudains et ponctuels de personnels, besoins liés notamment à des mesures sanitaires d'isolement, dans le cadre de la crise sanitaire que nous traversons actuellement, des recrutements d'urgence sont parfois à opérer.

Le vivier de personnes auxquelles la commune peut faire appel, dans le cadre de cette augmentation temporaire d'activité, se trouve parfois trop limité.

Afin de faciliter les remplacements de « dernière minute », la commune a pris contact avec l'association l'APARDE (association d'insertion sise 40 Boulevard Foch à Aire-sur-la-Lys) afin de définir l'aide que cette dernière pourrait apporter pour faire face à ces remplacements.

L'association peut, via un contrat de mise à disposition, proposer un personnel de remplacement pour lequel l'association vérifie au préalable l'adéquation du profil du candidat au besoin exprimé par la commune, ainsi que ses compétences.

L'association gère également toutes les modalités administratives liées au recrutement et à la rémunération des personnels qu'elle met à disposition et peut éventuellement fournir les tenues de travail nécessaires au salarié.

La facturation horaire (nette de TVA) du service proposé est, à titre indicatif, au jour d'aujourd'hui, de 18.45€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire, pour des remplacements ponctuels et d'urgence, à faire appel à des prestataires extérieurs et notamment à l'association l'APARDE,

AUTORISE Madame le Maire à signer les contrats de mise à disposition proposés par l'association l'APARDE,

AUTORISE Madame le Maire à inscrire les crédits nécessaires au prochain budget.

5- Convention de passage pour l'ouverture au public d'un sentier sur une parcelle privée

En date du 22 juin 2009, la commune a signé une convention avec les propriétaires d'une parcelle, en vue de définir les modalités et responsabilités de chacun concernant l'ouverture de cette parcelle privée au public dans le but de permettre le passage d'un sentier de promenade.

Conformément aux termes de cette convention, cette dernière est reconductible, à son terme, dans les mêmes conditions et même durée sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception faite par l'une ou l'autre des parties, intervenue au plus tard un mois après l'installation du nouveau conseil municipal.

Aucune dénonciation ayant été faite par l'une ou l'autre des parties, Madame le Maire procède à la lecture de la convention (transmise à chaque conseiller) et demande l'autorisation

au conseil de la signer, afin de la reconduire en ces termes et la transmettre au contrôle de légalité pour lui donner toute sa valeur légale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention de passage pour l'ouverture au public d'un sentier sur une parcelle privée.

6- Ouverture des crédits d'investissement 2021

Monsieur HENNERON rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales et invite les conseillers à consulter le projet de délibération transmis :

- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	Crédits reportés sur BP 2020	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives en 2020	Montant total à prendre en compte	Crédits pouvant être ouverts par l'Assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 CGCT
20 Immobilisations incorporelles	4 342.00€	4 056.00€	0€	8 398.00€	2 099.50€
21 Immobilisations corporelles	189 420.50€	71 500.00€	-41 140.00€	219 780.50€	54 945.12€
23 Immobilisations en cours	1 500.00€	0€	0€	1 500.00€	375.00€

Il est proposé au conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021, suivant cette affectation :

20- Immobilisations incorporelles : 4 000€

21- Immobilisations corporelles : 53 419.62€

23 - Immobilisations en cours : 0€

Soit au total 57 419.62€

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, suivant les affectations proposées.

7- Remplacement de Monsieur HERMANT à la commission finances et affaires économiques

Madame le Maire indique que la désignation devrait se faire à bulletin secret. Monsieur Richard NOËL étant le seul candidat et la séance ayant vocation à être la plus courte possible pour respecter les règles sanitaires, Madame le Maire demande l'autorisation au conseil de procéder à un vote à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

ACCEPTE ce vote à main levée.

Madame le Maire procède donc au vote de désignation du remplaçant de Monsieur Michel HERMANT à la commission finances et affaires économiques, à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DÉSIGNE Monsieur Richard NOËL comme membre de la commission finances et affaires économiques.

8- Questions diverses

- Une formation aux défibrillateurs a eu lieu ce mercredi 17/02/2021 matin à destination d'élus, de présidents d'associations et de bénévoles. 12 personnes ont été formées par URGENTIS.

- Réunion de la commission des affaires scolaires ce vendredi 19/02/2021 à 18h avec pour ordre du jour :
 - La fermeture d'une classe de maternelle
 - Le règlement intérieur du transport scolaire
 - Le projet numérique.

- Stage de karaté au terrain de tennis du 22 au 27/02/2021 (matin).

- Sous réserve de l'évolution de la crise sanitaire :
 - Ramassage de printemps le 19/03/2021 à 10h avec l'école et le 21/03/2021 à 9h pour les habitants.
 - 66^{ème} édition des 4 jours de Dunkerque du 4 au 9 mai prochain, avec 2 passages sur Roquetoire le vendredi 7 mai 2021.

- Le Don du Sang, sur RDV, à la salle des Fêtes ce 27/02/2021.

La séance est levée.